



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau du Cadre de Vie et de l'Environnement

Affaire suivie par : Gabrielle DROUINEAU
Téléphone : 05.49.55.71.22
Télécopie : 05.49.55.71.20
Mèl : gabrielle.drouineau@vienne.pref.gouv.fr

A R R E T E n° 2004-D2/B3-083 en date du 16 mars 2004
modifiant le montant des garanties financières de la carrière
de calcaire située sur les communes de Rouillé et de Saint
Sauvant exploitée par la SAS BELLIN , dont le siège social
se situe à La Chaponnerie 86600 LUSIGNAN activité
soumise à la réglementation des installations classées pour la
protection de l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 77-1133 en date du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°92-D2/B3-073 du 29/04/1992 autorisant la SAS BELLIN dont le siège social se situe à La Chaponnerie 86600 LUSIGNAN aux lieux-dits " La Vallée de Monterbi, Les Chaumes de Nilles et Les Tuats ", commune de SAINT-SAUVANT et au lieu-dit " Les Moulins", commune de ROUILLE ;

Vu la demande présentée par la SAS BELLIN le 22/12/2003 ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 08/01/2004 ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des carrières en date du 25/02/2004 ;

CONSIDERANT que la SAS BELLIN n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté de modification du montant des garanties financières qui lui a été notifié ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral complémentaire n° 99-D2/B3-140 du 28/05/99 relatif à l'exploitation d'une carrière de calcaire sur les communes de St Sauvant et Rouillé par la SAS BELLIN, représentée par Monsieur Claude BELLIN agissant en qualité de Président Directeur Général, dont le siège social est "La Chaponnerie" 86600 LUSIGNAN est modifié comme suit:

Article 2 :

L'autorisation est accordée jusqu'au **18/04/2012** remise en état incluse.

La production moyenne est de 80 000t par an avec une production maximale de **140 000t**.

La cote minimale NGF du fond de la carrière est de **120mNGF**.

Article 3 :

Garanties financières

1) Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière est:

- pour la première période quinquennale: **116 625€**
- jusqu'au 18/04/2012: **101 103€**

2) L'exploitant adresse au Préfet un acte de cautionnement solidaire correspondant au montant calculé pour la première période quinquennale.

3) Cet acte de cautionnement solidaire est conforme à l'annexe de l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996; il porte sur une durée de cinq ans.

4) Actualisation du montant de la garantie

Le 3^{ème} alinéa est remplacé comme suit:

L'indice TP01 au mois de septembre 2003 est de: 485,9

Toutes les autres dispositions sont inchangées et restent applicables.

Article 2:

Le présent arrêté sera notifié au président de la SAS BELLIN. Un avis sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département, et affiché en mairie de Saint-Sauvant et Rouillé par les soins des maires pendant un mois.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie certifiée conforme à l'original sera adressée :

- à la SAS BELLIN dont le siège social est "La Chaponnerie" 86600 LUSIGNAN ,
- aux Directeurs Départementaux de l'Équipement, des Services d'Incendie et de Secours, des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, des Affaires Culturelles, au Directeur Régional de l'Environnement,
- aux Maires de Saint-Sauvant et Rouillé.

Copie certifiée conforme à l'original

Fait à Poitiers, le 16 mars 2004

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau Délégué,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne


Brigitte ROBELET


François PENY